

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 1ER DECIES

N° 29

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ
EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4894)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Thiébaut, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire

ARTICLE 1ER DECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'article 38 de l'ordonnance n° 2021-659 du 26 mai 2021 précitée, les mots : « constatées
par des » sont remplacés par les mots : « effectuées au moyen d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.